

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Chemin rural de Montaloy à Launoy à BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 4 février 2025, par la société SITES, domiciliée n°1 Avenue Edouard Belin – RUEIL-MALMAISON (92500), tendant à réglementer le stationnement et la circulation, Chemin rural de Montaloy à Launoy à BRIARE (45250), à l'occasion de travaux d'inspection détaillée du passage inférieur situé sous l'autoroute A77,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux d'inspection détaillée du passage inférieur situé sous l'autoroute A77, par la société SITES, Chemin rural de Montaloy à Launoy à BRIARE (45250), le stationnement sera interdit aux abords du chantier **du lundi 24 mars au vendredi 11 avril 2025**.

Article 2 : A l'occasion de travaux d'inspection détaillée du passage inférieur situé sous l'autoroute A77, par la société SITES, Chemin rural de Montaloy à Launoy à BRIARE (45250), la circulation se fera par alternat (signalisation manuelle par panneaux) et sera limitée à 50km/heure à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier **du lundi 24 mars au vendredi 11 avril 2025**.

Article 3 : L'entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- à la société SITES.

Briare-le-Canal, le 26 février 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET